



Paris, le 22 février 2010

Monsieur le secrétaire général du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville

14 avenue Duquesne

75007 PARIS

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la place des services régionaux de contrôle de la formation professionnelle (SRC) dans l'architecture administrative des DIRECCTEs.

Effectivement, celle-ci suscite des interrogations légitimes et révèle de nombreuses inquiétudes de la part des agents, qui appréhendent avec difficulté leur place au sein des services dans l'exercice de leur mission et dans l'accomplissement de leur activité au regard du code du travail.

En effet, les cinq régions préfiguratrices n'ont pas retenu le même positionnement pour ce service :

- PACA : Pôle C,
- Languedoc-Roussillon : Pôle T,
- Aquitaine et Franche Comté : Pôle 3^E,
- Rhône-Alpes a retenu un positionnement transversal.

La nouvelle programmation de contrôle du FSE (2007-2013), parue fin décembre 2009, décline deux procédures bien distinctes :

- l'une établie par le service instructeur et gestionnaire,
- l'autre confiée au service régional de contrôle auprès du bénéficiaire ayant reçu les fonds, ce dernier étant déterminé par tirage au sort effectué par l'autorité nationale (CICC).

Au regard de cette nouvelle disposition, il apparaît nécessaire et impératif que les services régionaux de contrôle ne soient pas placés sous « l'autorité » du service gestionnaire. En effet, la Commission a toujours exigé qu'il n'y ait pas « d'influence possible » par une stricte partition administrative entre la gestion des fonds et le contrôle de ces derniers : ce préalable évitant aux agents de se retrouver dans une position administrative inextricable, « **être juges et parties** ».

Au regard de ce qui précède, l'intégration du SRC dans le pôle 3^E rendrait son action et ses possibilités d'intervention, moins lisibles et visibles pour les autres services en interne et a fortiori pour les partenaires en externe (conseil régional, etc...)

Par contre, si l'on s'inscrit dans une logique « métiers », les affinités administratives et les liens qui en découlent sont plus importants avec les agents de contrôle du pôle « Travail », compte tenu d'une part d'une réglementation commune (stricte application du droit du travail) et d'autre part, d'une complémentarité de fait dans un objectif partagé de régulation économique et sociale (lien travail, emploi, formation professionnelle) vers l'interlocuteur commun qu'est l'entreprise.

En outre, la transversalité retenue par la région Rhône-Alpes présente un intérêt sans conteste et permet ainsi de conserver au service régional de contrôle de la formation professionnelle un positionnement particulier et singulier respectant son champ d'intervention et son mode de fonctionnement.

Enfin, lors du CTPM du 18 février dernier, la DAGEMO et la DGT ont affirmé que le positionnement des SRC n'était ni finalisé ni tranché, c'est la raison pour laquelle mon organisation syndicale tenait à vous alerter sur ce sujet prégnant, afin d'éviter que soit retenue la solution du rattachement au pôle 3^E dont les conséquences nuiraient à la clarté de l'action de l'Etat.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous réserverez à cette intervention, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de l'UNSA ITEFA



Michel ZEAU

06.07.71.46.67

Copie DAGEMO

Copie DGEFP

Courriel : michel.zeau@wanadoo.fr